



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 18 janvier 2021

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2021-1

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports - Avance remboursable au bénéfice des Autorités Organisatrices de la Mobilité - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Comme de nombreux autres secteurs, le réseau de transports urbains de l'agglomération angevine, Irigo, subit depuis 10 mois les conséquences de l'épidémie de Covid-19 avec un recul important de sa fréquentation et des recettes commerciales.

De plus, le versement mobilité dédié au financement des transports urbains, est également particulièrement impacté par cette crise sanitaire.

L'article 10 de la loi de finances rectificative n°4 du 30 novembre 2020 publiée au Journal officiel du 1er décembre 2020 prévoit un mécanisme d'avance remboursable en faveur des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) pour faire face aux conséquences de l'épidémie.

Il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le mécanisme d'avance remboursable selon les conditions précisées dans le décret d'application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi de finances rectificative n°4 du 30 novembre 2020,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

DELIBERE

Approuve le mécanisme d'avance remboursable selon les conditions précisées dans le décret d'application.

Impute les recettes et les dépenses au budget de l'exercice 2020 dans le cadre de la journée complémentaire.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2021-2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Délégation de Service Public (DSP) - Transports urbain de voyageurs - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par contrat de Délégation de Service Public, Angers Loire Métropole a confié à la société RATP Dev l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs, ainsi que le service de transports de personnes en situation de handicap.

L'annexe 4b de la convention prévoit une contribution annuelle d'équipement additionnelle relative à l'évolution et la mise en place de l'Open Payment dans le bus et le tramway. Ce système va permettre aux voyageurs occasionnels de payer leur titre de transport directement aux valideurs avec leur carte bancaire à la montée dans le bus ou le tramway.

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020, il a été décidé d'approuver le principe de déploiement de ce système pour une mise en service prévue à l'automne 2021.

Il s'agit donc d'approuver par voie d'avenant à la convention de DSP la révision du calendrier de paiement lié à cette contribution annuelle d'équipement additionnelle sans modification du coût global qui s'élève à 1,9 millions d'euros (évolution du système billettique, valideurs par les nouvelles rames, Open Payment...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transports de personnes en situation de handicap, avec RATP Dev.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2021-3

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Association APIVET - Collecte du textile sur le domaine public des communes - Convention-type - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Au titre de sa compétence en matière de gestion des déchets, Angers Loire Métropole participe à la collecte des textiles, linges et chaussures usagés, que ce soit par la mise à disposition de conteneurs sur le domaine public de ses communes ou en déchèterie. Cette collecte séparée est également un axe de réduction des ordures ménagères résiduelles, tout en contribuant au réemploi et au recyclage des déchets.

Par délibération du Conseil de communauté du 7 septembre 2020, une convention a été approuvée avec l'éco-organisme Eco TLC (textiles, linges et chaussures) afin d'assurer une cohérence et une bonne coordination de cette filière, se chargeant de lever les contributions en amont et de mettre en place des règles de recyclage, réemploi ou valorisation matière de ce type de déchets. Elle permet également de percevoir un soutien financier en fonction du nombre de conteneurs installés sur le territoire.

APIVET (Association pour l'Insertion par le Vêtement) est une association locale qui permet l'insertion professionnelle et sociale de personnes en difficulté. Elle emploie des salariés qui collectent ses conteneurs, trient et commercialisent les textiles, linges et chaussures dont les habitants veulent se débarrasser, et son action entre dans le dispositif de l'éco-organisme Eco TLC.

Afin d'actualiser les modalités d'un partenariat avec les communes membres d'Angers Loire Métropole et l'association APIVET, il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention-type avec les communes, formalisant les obligations, rôles et missions de chaque partie.

Cette convention, à titre gratuit, est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 6 ans, soit jusqu'à fin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention-type à intervenir avec APIVET et les communes d'Angers Loire Métropole, relative à l'installation de conteneurs destinés à la collecte de textiles sur le domaine public de leur commune.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout document relatif à cette convention-type.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2021-4

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

GRDF - Concessions de distribution du gaz - Rapport d'activité 2019 - Approbation.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Depuis la transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz sur son territoire. Par ce rôle, Angers Loire Métropole assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue avec le concessionnaire.

Onze concessions sont exploitées par la société GrDF, représentant un patrimoine de 1 148 km de réseaux et délivrant de l'ordre de 1 400 GWh par an en gaz naturel. Ces concessions sont réparties comme suit :

- 1 concession historique concernant 14 communes ou communes déléguées : Avrillé, Bouchemaine, Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, les Ponts-de-Cé, Andard, Brain-sur-l'Authion, Corné, Montreuil-Juigné, Soucelles, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Sylvain-d'Anjou ;
- 6 concessions historiques communales : Angers, Beaucouzé, Mûrs-Erigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Jean-de-Linières et Trélazé ;
- 4 délégations de service public comprenant chacune deux communes ou communes déléguées :
 - o La Meignanne et le Plessis-Macé,
 - o Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois,
 - o la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé,
 - o Villevêque et Pellouailles-les-Vignes

Conformément aux dispositions légales, le concessionnaire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment le compte d'exploitation de la concession, et le compte rendu d'activité permettant d'avoir une vue sur les investissements réalisés, l'évolution des abonnés, et d'apprécier les conditions d'exécution du service.

La société GrDF a transmis son rapport portant sur l'exercice 2019 et sur le périmètre des onze concessions, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-63 du 10 février 2020 approuvant les avenants aux contrats de concession qui formalisent la position d'Angers Loire Métropole en tant qu'autorité concédante de la distribution publique de gaz

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'activité de GrDF pour l'année 2019 portant sur les onze concessions de distribution publique de gaz exploitées par GrDF sur Angers Loire Métropole.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2021-5

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Programme de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire - Avenant - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire est l'outil de mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), et concerne, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, les communes de Trélazé, des Ponts-de-Cé, de Sainte-Gemmes-sur-Loire et de Mûrs-Erigné.

Il a été approuvé par délibération du 12 février 2018, et constituait un programme d'intention 2018-2020, animé par l'Établissement Public Loire, autorisant la réalisation des actions présentées dans le calendrier fixé et listées dans l'annexe 1 de cette délibération.

Afin d'en achever les études et projets, il est nécessaire de le prolonger de 18 mois, soit jusqu'à la mi-2022, notamment en raison d'études complémentaires nécessaires et des difficultés de réalisation liées à la Covid 19. Cela concerne notamment :

- les études nécessaires à la mise en œuvre de travaux sur les digues confiés en délégation de gestion par Angers Loire Métropole à l'Établissement Public Loire (Vernusson, Petit Louet)
- une action d'Angers Loire Métropole sur le Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Cette prolongation de l'animation du PAPI d'intention par l'Établissement Public Loire nécessite également une participation financière complémentaire d'Angers Loire Métropole, en solidarité avec les autres intercommunalités concernées, d'un montant de 4 395 €, calculé comme suit, au prorata des zones inondables (ZI):

	Surface ZI (km ²)	% Surface ZI	Population ZI	% Population ZI	Part Surface	Part Population	TOTAL	Paiement 2021	Paiement 2022
Données ALM	97	20 %	16 967	34,2 %	1621 €	2774 €	4 395 €	2 930 €	1 465 €
Total	484		49 550		8100 €	8100 €	16 200 €	10 800 €	5 400 €

Il est proposé d'approuver l'avenant au PAPI d'intention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-42 du Conseil de communauté du 12 février 2018 relative à l'approbation du PAPI d'intention des Vals d'Authion et de la Loire,

Vu la délibération DEL-2018-261 du Conseil de communauté du 8 octobre 2018 relative à l'approbation de la convention d'application du PAPI Authion 2018-2020,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant au PAPI des Vals d'Authion et de la Loire actant la prolongation de dix-huit mois, afin d'achever certaines études et actions initialement prévues.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2021-6

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Marché de transport et traitement des boues - Avenant n°3 -Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié, pour les années 2017 à 2022, le marché de prestation de transport et traitement des boues des stations de dépollution de l'agglomération aux entreprises suivantes :

- MANCEAU ENVIRONNEMENT pour la prise en charge et épandage de boues pâteuses et séchées de la station de la Baumette.
- SEDE ENVIRONNEMENT pour le transport et traitement par compostage des boues de la station de la Baumette.

Après la remise en service en septembre 2019 du traitement tertiaire après travaux (arrêté depuis 2015), des prix ont été créés par avenant n°1 afin de permettre la prise en charge et le transport des boues tertiaires spécifiques ainsi générées.

La période d'observation suivant les travaux (de septembre 2019 à juin 2020) a révélé une évolution de la production mensuelle des boues tertiaires de 80 à 250 tonnes de matières humides.

Afin d'optimiser le nombre de rotations et le prix de transport et de prise en charge de ces boues tertiaires, Angers Loire Métropole a investi fin 2020 dans deux bennes de 30 m³ permettant le transport avec des charges de 18 à 22 tonnes (mais actuellement non prévu dans le bordereau de prix unitaires du marché).

L'avenant n°3 à conclure avec SEDE ENVIRONNEMENT a pour objet de prendre en compte ce prix nouveau créé par ordre de service afin d'assurer la continuité du service dans le respect de la réglementation administrative et technique. Le prix ainsi créé est de 44 € HT/tonne transportée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au marché de transport et traitement par compostage des boues de la station de la Baumette conclu avec SEDE ENVIRONNEMENT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau à les signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2021-7

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Assistance technique dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du pluvial - Convention avec le Département de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Département propose aux collectivités du Maine-et-Loire une assistance technique sur les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales.

Pour s'adapter aux attentes de chaque collectivité, la mission d'assistance technique propose 3 niveaux d'intervention :

- Niveau 1 : coordination et animation départementale,
- Niveau 2 : conseils techniques ponctuels pour la conduite des projets ou la gestion des services,
- Niveau 3 : prestations d'expertise technique des systèmes d'assainissement.

Les prestations de niveau 1 et 2 sont réalisées en accompagnement du portage des politiques départementales, dans le cadre de la démarche Anjou Ingénierie Territoriale et ne font pas l'objet de rémunération.

Les prestations de niveau 3 font l'objet d'une rémunération établie sur la base du coût réel avec un tarif voté par le Département. Le coût des analyses d'eau réalisées dans le cadre des prestations d'expertise technique est compris dans le tarif proposé. Les analyses sont réalisées par le laboratoire interdépartemental INOVALYS.

Angers Loire Métropole souhaitant bénéficier des services proposés par le Service d'Assistance Eau et Assainissement (SATEA) du Département, il est proposé de signer cette convention, prévue pour une durée de 3 ans prolongeable d'une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'assistance technique sur les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales avec le Département de Maine-et-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à signer la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2021-8

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'Activités Communautaire Angers / Mûrs-Erigné - Extension de la Zone d'Activités de l'Eglantier - Zone d'activités de l'Eglantier 2 - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 8 octobre 2018, Angers Loire Métropole a décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'extension de la zone artisanale de l'Eglantier à Mûrs-Erigné, et a également défini les modalités qui s'y rattachent afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet.

Au cours de cette phase de concertation, le projet de ZAC a été présenté au travers de son périmètre, du parti d'aménagement, du programme associé, et de son insertion sur le plan environnemental.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement et a été poursuivie tout au long de l'élaboration du projet :

- La tenue d'une réunion publique le mardi 13 octobre 2020 à partir de 20h, pour présenter les enjeux, les études environnementales et techniques et les composantes de cette future zone d'activité dans ses aspects urbanistiques et paysagers. Le document présenté à cette réunion publique a par ailleurs été mis en ligne sur le site d'Angers Loire Métropole à compter du vendredi 16 octobre 2020.
- La tenue de deux permanences de concertation les mercredi 7 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 et vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00, permettant au public de dialoguer avec les différents intervenants présents et de faire part de leurs observations et suggestions sur le projet.
- La mise à disposition en mairie de Mûrs-Erigné d'un dossier complété au fur et à mesure des études et destiné à recevoir les observations du public.

Les modalités et dates relatives à la concertation préalable ont été communiquées par voie de presse :

- La réunion publique et les deux permanences de concertation ont été annoncées dans la rubrique des annonces légales du Ouest France et du Courrier de l'Ouest, le samedi 26 septembre 2020, ainsi que dans le journal municipal de Mûrs-Erigné dans son numéro 128.
- La réunion publique a été annoncée dans la rubrique communiqué de presse dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France, le mercredi 7 octobre 2020.
- Les permanences de concertation ont été annoncées dans la rubrique communiqué de presse, dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France, le 30 septembre 2020 et le 28 octobre 2020.

Plusieurs personnes ont visité les 2 permanences sans laisser d'observation et sans exprimer d'opposition au projet. S'agissant des observations formulées, une réponse a été apportée à chacune (détail annexé).

Il est ainsi proposé au Conseil de communauté de tirer le bilan de cette concertation, préalablement à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-252 du Conseil de communauté du 8 octobre 2018 ouvrant la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté et fixant les objectifs et modalités de la concertation,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

Considérant les principales observations formulées et les réponses qui y sont apportées

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2021-9

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'Activités Communautaire Angers / Mûrs-Erigné - Extension de la Zone d'activités de l'Eglantier - Zone d'activités de l'Eglantier 2 - Dossier de création de ZAC - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Angers Loire Métropole envisage l'implantation d'une nouvelle zone artisanale dans la continuité de la Zone d'activités de l'Eglantier, sur le territoire de Mûrs-Erigné.

Cette opération répond à la volonté d'Angers Loire Métropole de renforcer le tissu économique local en proposant une offre foncière adaptée permettant notamment aux entreprises locales de se relocaliser et de se développer.

Il est rappelé que par délibération du 8 octobre 2018, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet. Le bilan de cette concertation préalable, qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées, a été tiré par délibération de ce jour.

A l'issue de cette période de concertation, il est proposé de réaliser l'opération d'aménagement dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté, d'une superficie d'environ 4,5 ha, est délimité comme suit :

- Au Nord, par l'autoroute A87,
- Au Sud, par la Zone Agricole Protégée (ZAP) Sud Loire,
- A l'Ouest, par la ZA de l'Eglantier actuelle et le centre équestre 3 Rivières Equitation,
- A l'Est, par des terres agricoles.

Il est prévu des activités à vocation artisanales et industrielles pour un total d'environ 9 800 m² de surface de plancher, avec un découpage des parcelles à la demande.

Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Loire Angers en proposant une nouvelle zone économique de proximité, à proximité d'infrastructures de déplacement.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole, approuvé le 13 février 2017, classe les terrains en zone 2AUy qui correspond à une zone d'urbanisation future à vocation économique. Dans le cadre de la révision du PLUi, dont le projet a été arrêté le 13 janvier 2020, le site de l'Eglantier 2 est classé principalement en zone 1AUyd2, et pour partie en zone Uyd2, correspondant à une zone à vocation strictement industrielle et artisanale qui n'a pas vocation à accueillir des activités de services ou hôtelières et n'admet la destination bureau que si elle est accessoire aux activités autorisées.

Le projet d'aménagement de la ZAC dénommée l'Eglantier 2 s'attache par ailleurs à respecter les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrit dans le PLUi.

Il est précisé que conformément aux dispositions légales, un dossier de création a été élaboré qui comprend : un rapport de présentation, un plan de situation et un plan périmétral.

Il est ici rappelé que le dossier de création de ZAC précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'urbanisme. L'aménageur prend en effet à sa charge et répercute sur les prix de cession des terrains le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-252 d'Angers Loire Métropole du 08 octobre 2018 ouvrant la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté et fixant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération de ce jour tirant le bilan de la concertation préalable,

Considérant le dossier de création de ZAC établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DELIBERE

Approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Crée une zone d'aménagement concerté, dénommée ZAC de l'Eglantier 2, à vocation économique, sur la commune de Mûrs-Erigné.

Approuve le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone soit environ 9 800 m² de surface de plancher, avec un découpage à la demande des parcelles en fonction des activités implantées.

Met à la charge de l'aménageur au moins le coût des équipements visés à l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exonéré du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire établir le dossier de réalisation de ZAC.

Procède aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Publication de l'acte de création de la ZAC de l'Eglantier 2 au recueil des actes administratifs d'Angers Loire Métropole.

Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2021-10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'Activités Communautaire Angers / Mûrs-Erigné - Extension de la Zone d'Activités de l'Eglantier - Zone d'activités de l'Eglantier 2 - Traité de concession avec ALTER Public - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, Angers Loire Métropole a décidé, par délibération du 8 octobre 2018, d'engager une concertation publique pour l'extension de la zone artisanale de l'Eglantier à Mûrs-Erigné.

Angers Loire Métropole souhaite pouvoir réaliser l'opération dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique afin d'être étroitement associée au projet et ce, à tous les niveaux : définition du programme, parti d'aménagement, maîtrise du coût du foncier du prix de vente des terrains, rythme de commercialisation en fonction de la capacité d'accueil des équipements publics.

Il est donc proposé de confier l'aménagement du secteur de l'Eglantier 2 à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public dont Angers Loire Métropole est actionnaire, et ce, par le biais d'un traité de concession qui régit les droits et obligations réciproques entre la collectivité concédante et la société d'aménagement concessionnaire.

C'est pourquoi, il est convenu d'approuver le traité de concession correspondant et le bilan financier prévisionnel joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-252 d'Angers Loire Métropole du 08 octobre 2018 ouvrant la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté et fixant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté,

Vu la délibération de ce jour approuvant le dossier de création de ZAC et créant la ZAC de l'Eglantier 2,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DELIBERE

Décide de confier à la Société Publique Locale ALTER Public la concession d'aménagement relative au projet d'urbanisation de la ZAC de l'Eglantier 2, à vocation d'activité.

Approuve le traité de concession correspondant, d'une durée de 15 ans, pour l'aménagement de ce site.

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 100 000 € HT en dépenses et en recettes avec une participation prévisionnelle financière d'Angers Loire Métropole s'élevant à un montant de 90 000 € au titre de la participation d'équilibre.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2021-11

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Ville de Bamako - Grand Bamako - Ville d'Angers - Angers Loire Métropole - Accord-cadre quadriennal 2021-2024 de coopération - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Les relations entre Angers, Angers Loire Métropole et Bamako, depuis 1974, sont définies par des chartes de jumelage pour encadrer les champs de coopération généraux les villes partenaires.

Les collectivités partagent la conviction du rôle majeur qu'est amenée à jouer la coopération décentralisée entre territoires dans l'atteinte d'ici 2030 des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies.

Par conséquent, pour ancrer ce partenariat de coopération, un accord cadre quadriennal (2021-2024) avec la Ville d'Angers, la Ville de Bamako et le Grand Bamako est proposé pour définir les modalités de collaboration qui pourront ensuite être déclinées dans des conventions opérationnelles.

Cet accord-cadre 2021-2024 entend donc préciser les orientations stratégiques de coopération selon les axes d'intervention suivants :

- L'accompagnement des transitions urbaines de Bamako et son agglomération :
 - Appropriation des espaces publics métropolitains,
 - Attractivité territoriale,
 - Fiscalité métropolitaine et financement de projets,
 - Climat et énergies,
 - Gestion des déchets,
 - Eau et assainissement.
- L'accompagnement dans le développement du secteur du digital et du numérique à Bamako ;
- L'ouverture des citoyens angevins et bamakois, notamment des jeunes, à l'échange interculturel, social et éducatif ;
- Le déploiement des services de santé de proximité à Bamako (CSCOM) et la coopération hospitalière universitaire ;
- L'échange d'expériences et l'appui en matière d'éducation préscolaire (CLAEC) ;
- Le développement de la pratique sportive de proximité (plateaux sportifs, CLAEC).

Il convient d'approuver cet accord cadre 2021-2024 à intervenir entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Ville de Bamako et le Grand Bamako.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215 et suivants,
Vu la loi n°2017-051 du 2 octobre 2017 portant code des collectivités Territoriales au Mali,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

DELIBERE

Approuve l'accord-cadre quadriennal (2021-2024) à intervenir entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Ville de Bamako et le Grand Bamako.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2021-12

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision générale n° 1 - Investigations complémentaires faune/flore - Demande d'arrêté préfectoral pour accéder aux propriétés privées

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont le projet a été arrêté le 13 janvier 2020, ont été recueillis les avis des communes membres d'Angers Loire Métropole ainsi que ceux de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), ceux des personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, Pôle Métropolitain Loire Angers, etc.) et ceux d'autres personnes publiques consultées.

Certains de ces avis, notamment ceux de la MRAe et de l'Etat, ont mis en exergue des secteurs sur lesquels une investigation complémentaire serait nécessaire afin d'approfondir la connaissance des enjeux de biodiversité et de paysage pour d'en tirer les conséquences dans le cadre de la présente révision générale ou dans les projets ultérieurs dans un souci d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette étude complémentaire sera conduite en mars 2021 par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale (EVEN) et plus particulièrement les écologues de BIOTOPE (bureau d'études associé). Elle concernera des parcelles publiques mais également des propriétés privées pour lesquelles un arrêté préfectoral autorisant le prestataire à intervenir est nécessaire.

Il convient de solliciter auprès du Préfet de Maine-et-Loire un arrêté permettant l'accès aux propriétés privées concernées qui se situent sur les communes d'Angers, d'Avrillé, de Béhuard, de Cantenay-Epinard, d'Ecouflant, de Feneu, de Loire-Authion (communes déléguées de Saint-Mathurin-sur-Loire et de La Daguenière), de Mûrs-Erigné, de Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou), de Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières), de Rives-du-Loir-en-Anjou (commune déléguée de Villevêque), de Savennières et de Verrières-en-Anjou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DELIBERE

Sollicite le Préfet de Maine-et-Loire afin d'obtenir un arrêté permettant l'accès aux propriétés privées sur les communes d'Angers, d'Avrillé, de Béhuard, de Cantenay-Epinard, d'Ecouflant, de Feneu, de Loire-Authion (communes déléguées de Saint-Mathurin-sur-Loire et de La Daguenière), de Mûrs-Erigné, de Pruillé

(commune déléguée de Longuenée-en-Anjou), de Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières), de Rives-du-Loir-en-Anjou (commune déléguée de Villevêque), de Savennières et de Verrières-en-Anjou, pour le bon déroulement des investigations destinées à approfondir la connaissance des enjeux biodiversité et paysage des secteurs concernés.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2021-13

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Plateforme de rénovation de l'habitat - Convention de partenariat 2021 avec l'association Alisée - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Depuis 2001, l'Association Alisée (Association ligérienne d'information et de sensibilisation à l'énergie et l'environnement) anime pour le compte de l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique), la Région et des collectivités territoriales, une mission de service public d'information et de conseil gratuit et indépendant en matière de rénovation énergétique nommé Espace Info Energie (EIE).

En juillet 2019, l'ADEME a pris la décision d'arrêter le financement direct des EIE et a mis en place un programme de participation financière par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) nommé SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) visant à financer les Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) portées par les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Par la loi de la transition énergétique du 17 août 2015, les régions sont nommées cheffes de files sur l'efficacité énergétique des bâtiments et des logements et portent donc la responsabilité de coordonner le déploiement des PTRE sur leurs territoires. En cette qualité, la Région des Pays-de-la-Loire a voté le 10 juillet 2020, un soutien aux PTRE régionales incluant le dispositif SARE.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole porte, depuis 2015, la PTRE « Mieux chez moi » en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et l'EIE du Maine-et-Loire animé par Alisée.

A compter du 1er janvier 2021, il revient aux EPCI de financer les missions d'information et de conseil de l'EIE et de bénéficier en retour du soutien du dispositif régional précité.

Afin d'assurer la continuité du service public d'information et de conseil des habitants en matière de rénovation, il est décidé de mobiliser Alisée dès le 1^{er} janvier 2021 et ce, sans attendre la contractualisation triennale avec la Région dans le cadre plus large des missions du SARE.

La présente convention partenariale fixe les modalités du concours financier d'Angers Loire Métropole aux interventions de l'association pour :

- l'animation d'un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants de la Communauté urbaine pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat tel que décrit dans l'acte « A1 » de la nomenclature SARE ;
- la tenue, dans le local « Mieux chez moi », des permanences d'entretiens personnalisés aux ménages du territoire en matière de rénovation énergétique, tel que décrit dans l'acte « A2 » de la nomenclature SARE.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature pour une contribution financière de la Communauté urbaine d'un montant global de 49 775 € TTC, versée trimestriellement, pour 12 mois d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat pour l'année 2021 avec Alisée.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Approuve la contribution financière d'Angers Loire Métropole et les conditions de versement correspondant aux prestations réalisées par l'association.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2021-14

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Chaque année, depuis 2008, les aides communautaires à l'accession sociale à la propriété sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

A ce jour pour 2020, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner 110 ménages primo-accédants dont 31 dans le parc HLM ancien, pour un montant global pour Angers Loire Métropole de 200 000 € équivalent aux subventions communales (10 communes adhérentes en 2020). Ces aides auront également permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment : promoteurs, constructeurs et autres.

Le dispositif proposé par la Communauté urbaine et les communes adhérentes constitue donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages modestes et de soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement permettant une accession dans un logement abordable.

Les résultats obtenus au 9 décembre 2020 démontrent l'intérêt et la pertinence d'une continuité dans l'accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

Sur la base des plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro en vigueur en 2021, les conditions d'éligibilité aux aides communautaires sont maintenues. Toutefois, la pérennité, les conditions de gestion 2021 et les contraintes réglementaires d'accès au PTZ pouvant exclure certains ménages, il est à nouveau décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de s'y référer.

Les conditions d'accès au dispositif sont définies comme suit :

- L'acquisition doit concerner un logement neuf, ou un logement ancien détenu par un organisme d'HLM ou une SEM Immobilière, financé par une quotité de prêt significative manifestant d'une part d'un accompagnement financier par la collectivité pour déclencher le projet, et d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement sans être inférieur à un tiers du montant TTC de l'opération.
- L'engagement financier des communes adhérentes détermine le niveau de l'aide de l'agglomération, celle-ci doublant le montant de l'aide communale, dans les limites fixées par le dispositif communautaire.
- Le dispositif intègre également des clauses anti-spéculatives.

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants, encadrées par les crédits budgétaires alloués pour 2021. La durée de validité des subventions attribuées est fixée à 2 ans à compter de la date les rendant exécutoires et conditionnées à la production par le bénéficiaire de pièces justificatives. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo-accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DELIBERE

Proroge les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale 2020 et arrête les conditions d'attributions des aides communautaires pour l'année 2021.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2021-15

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Carrefour RD113 - Rue de la Bataillère - Autorisation de travaux et d'entretien - Convention avec le Département, Verrières en Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou et ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités Angers Océane, Angers Loire Métropole a décidé la modification du carrefour de la Bataillère, notamment par un changement du sens de la priorité de ce carrefour afin d'améliorer les conditions de desserte de la future zone.

Par contrat de concession d'aménagement, Angers Loire Métropole a confié à ALTER Public la réalisation et la maîtrise d'ouvrage du carrefour au croisement de la RD113 et des voies communales rue de Bennefray et rue de la Bataillère, communes de Rives-du-Loire-en-Anjou (commune déléguée de Villevêque) et Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes).

Il convient donc de passer une convention avec le Département de Maine-et-Loire, les communes de Verrières-en-Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou et ALTER Public afin d'autoriser cette dernière à réaliser les aménagements du carrefour de la Bataillère et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien sur le carrefour et ses abords entre le Département et Angers Loire Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien de l'opération précitée.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout avenant et tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2021-16

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

**Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Convention triennale de partenariat 2021-2023
- Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) est engagée aux côtés de ses partenaires et en particulier d'Angers Loire Métropole pour d'une part, analyser les évolutions urbaines et territoriales en cours à de nombreuses échelles et d'autre part, contribuer à la définition de stratégies partagées d'aménagement et de développement durable, par et entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées tous les ans autour d'un programme partenarial de travail qui réunit l'ensemble des contributions définies et partagées par ses membres.

Au-delà de la participation active d'Angers Loire Métropole au sein de l'association, les deux parties sont liées par une convention triennale qui a vocation à garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'agence. Il s'agit cette année de renouveler cette convention pour la période 2021-2023 (voir en annexe le projet de convention triennale).

Pour la première année du triennal, la convention a pour objet de :

- Définir le cadre général des contributions et missions de l'agence d'urbanisme pour la période 2021-2023,
- Fixer les conditions de participation financière d'ALM,
- Préciser pour l'année 2021 les travaux principaux inclus dans le programme partenarial et intéressant plus particulièrement ALM.

Les années suivantes, l'actualisation de ces éléments se fera par voie d'avenant.

Les trois axes de travail du programme partenarial sont les suivants :

- Axe 1 : Observation territoriale, valorisation et diffusion des connaissances,
- Axe 2 : Etudes exploratoires et mise en œuvre des transitions
- Axe 3 : Accompagnement des politiques d'aménagement, de planification et stratégies territoriales.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial, la participation d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 0,30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1^{er} janvier 2021 ;
- Une subvention de 709 000 €.

Le montant global prévisionnel de la participation à l'AURA est estimé sur ces bases à 800 500 €. Il sera ajusté selon le montant de la cotisation adossé au recensement INSEE tel que prévu ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

DELIBERE

Approuve la convention-cadre triennale 2021-2023 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Approuve le versement d'une participation financière à verser à l'AURA comprenant une subvention et une cotisation de 0,30 € par habitant d'Angers Loire Métropole pour un montant total estimé à 800 500 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Autorise le versement de la subvention dans la limite des crédits prévus au budget.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2021-17

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Créances éteintes 2020 - Eau et assainissement

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Madame la Trésorière d'Angers municipale a fourni un état de créances éteintes pour les budgets Eau et assainissement pour les années 2011 à 2020. Ces produits n'ont pu être recouvrés pour les motifs indiqués dans les états transmis : procédure de redressement personnel, liquidations judiciaires, poursuite sans effet...

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets conformément à la répartition ci-jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'instruction budgétaire M49.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

DELIBERE

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour un montant total de 15 846,16 € selon la répartition suivante :

- Budget Eau :	15 588,40 €
- Budget Assainissement	257,76 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2021-18

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Conseil de développement - Mission, composition, organisation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibérations concordantes des 12 octobre, 1^{er} octobre et 15 octobre 2020, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance, rassemblées dans le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers, ont décidé de prolonger le mandat du Conseil de développement actuel jusqu'en juin 2021 et de confier à leurs instances exécutives la préparation des évolutions souhaitables dans la composition et l'organisation du Conseil de développement, en vue d'une installation avant cette échéance.

L'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les missions obligatoires d'un Conseil de développement. *« Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. »*

Missions :

Il est proposé de maintenir les missions du Conseil de développement telles qu'elles avaient été définies en 2017, et ainsi formulées :

- **Animer un dialogue permanent** entre acteurs économiques, sociaux et associatifs sur le territoire ;
- **Apporter une aide à la décision des élus communautaires et métropolitains en participant à la construction des politiques publiques en amont des processus délibératifs**, en contribuant aux processus délibératifs de chaque EPCI et du Syndicat mixte ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques, par l'apport d'idées et de propositions issues de débats, d'échanges et de délibérations entre acteurs locaux d'horizons socio-économiques et territoriaux divers ;
- **Contribuer à l'animation du débat public** en lien avec les élus et au développement de la démocratie participative, sur les enjeux, les politiques et projets de développement et d'aménagement qui les concernent ;
- **Contribuer à la valorisation d'initiatives et de projets citoyens** et faciliter la constitution de réseaux d'acteurs.

Composition :

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de développement sera composé, comme jusqu'alors, de *« représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public »*, avec :

- 90 organisations socio-économiques d'horizons sectoriels et territoriaux diversifiés
- 30 personnes physiques.

L'ensemble sera constitué, comme par le passé, après appel à candidature et par sollicitation des EPCI et des communes. Il devra être composé en veillant à la parité et à l'équilibre générationnel et territorial. 30 organisations et personnes physiques minimum seront issues des territoires d'Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance.

Les anciens Présidents du Conseil de développement en demeureront membres de droit.

Organisation :

Les missions du Conseil de développement sont mises en œuvre principalement via :

- des saisines de ses autorités de rattachement : la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la communauté de communes Loire Layon Aubance et le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers, proposées de manière concertée.
- des collaborations avec les EPCI, à leur demande, sur tout projet nécessitant une concertation à l'échelle intercommunale ;
- des auto-saisines sur toute question relative au développement d'un des territoires et sur tout sujet relevant de l'ensemble du Pôle métropolitain.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du CGCT, le Conseil de développement « *s'organise librement* ». « *L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.* ». Une charte de partenariat définira le cadre de coopération entre le Conseil de développement et ses autorités de rattachement. Le Pôle Métropolitain Loire Angers est la structure administrative porteuse des principaux moyens humains et financiers dédiés, prévus dans une convention bi-partite avec la Communauté urbaine et les deux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-11-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

DELIBERE

Approuve les missions ainsi que les principes de composition et d'organisation du Conseil de développement.

Confie au Président du Conseil de développement, sous couvert du Président du Pôle métropolitain, la mission d'organiser le renouvellement de la composition du Conseil de développement et de proposer cette nouvelle composition au Conseil communautaire.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2021-19

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Etat des travaux pour l'année 2020

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à l'assemblée délibérante un « état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

L'état des travaux ainsi établi rappelle le rôle et la composition de la CCSPL d'Angers Loire Métropole. Il reprend les ordres du jour et rend compte des avis rendus par la CCSPL pour chaque dossier examiné lors des séances qui se sont tenues au cours de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1413-1 et L1411-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

DELIBERE

Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Angers Loire Métropole pour l'année 2020.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 18 janvier 2021

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2021-20

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

COMUE UA LMU - Communauté d'Universités et d'Etablissements - Université d'Angers et Le Mans Université - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des Conseillers communautaires pour représenter Angers Loire Métropole au sein des structures partenaires présentes sur le territoire.

La Communauté d'Universités et d'Etablissements entre l'Université d'Angers et Le Mans Université (COMUE UA LMU) a été créée par décret ministériel en date du 30 décembre 2020 et Angers Loire Métropole est sollicitée pour désigner un représentant.

Il convient de désigner un représentant au Conseil d'administration provisoire de la COMUE UA LMU, prévu pour l'adoption du règlement intérieur et du budget de cette structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Désigne le conseiller communautaire suivant au sein de l'organisme ci-dessous désigné :

<p>COMUE UA LMU Communauté d'Universités et d'Etablissements Université d'Angers et Le Mans Université</p>	<p>Benoît PILET comme représentant au Conseil d'administration provisoire</p>
--	---

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 18 JANVIER 2021**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<p align="center">MOBILITES - DEPLACEMENTS</p> <p>1 Attribution de subventions à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un montant total de 22 907 €.</p> <p>2 Conventions d'indemnisation à intervenir en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux de la ligne B et C du tramway avec 5 entreprises approuvant le versement d'indemnités pour un montant total de 77 060 €.</p> <p align="center">ENVIRONNEMENT</p> <p>3 Avenant n°1 au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les Assises de la Transition Ecologique passé avec la société AUXILIA pour adapter les prestations à réaliser du fait des contraintes sanitaires liées à la Covid-19.</p>	<p align="center">Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p align="center">CYCLE DE L'EAU</p> <p>4 Attribution du marché relatif à la refonte, l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'une solution de supervision unique et de gestion des données d'exploitation des activités de la Direction de l'eau et de l'assainissement à la société CALASYS pour un montant estimatif global de 1 649 316,68 €.</p> <p>5 Attribution du marché relatif à l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation pour l'Agence clientèle de l'eau et de l'assainissement à la société SOMEI pour un montant estimatif global de 755 483,06 € HT.</p>	<p align="center">Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	Roch BRANCOUR, Vice-Président
6	Réinstitution du Droit de Préemption Urbain (DPU) afin d'exclure les cessions effectuées par l'aménageur ALTER Public dans le cadre de la ZAC « Les Echats III » située sur la commune de Beaucouzé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
7	Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ilot dénommé "Ilot Savary", institution d'un périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) afin qu'Angers Loire Métropole soit informée de toutes les ventes immobilières sur ce périmètre.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
8	Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, institution d'un périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) afin qu'Angers Loire Métropole soit informée de toutes les ventes immobilières sur ce périmètre.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
9	Vente à la société dénommée "O.C.D.L - LOCOSA" de terrains non bâtis situés à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois, aux lieudits "Le Toulonnet" et "Les Jardins", moyennant le prix de 115 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
10	Acquisition d'une parcelle de terrain nu, nécessaire à l'aménagement de la rue Edouard Guinel à Angers, auprès d'un tiers, pour un montant de 1 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Transfert de propriété par la commune de Loire-Authion, commune déléguée de Corné, d'un atelier-relais située dans la zone d'activités Actiparc au lieudit « La Plante Davy », au prift d'Angers Loire Métropole au prix de 1 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques avec remplacement d'une armoire de coupure au profit de la société Enedis, à titre gratuit, sur une parcelle située à Marcé (Aéroport Angers Marcé).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	HABITAT ET LOGEMENT	Roch BRANCOUR, Vice-Président
13	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens, Opération "Mieux chez moi 2" pour un montant total de 46 359 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Attribution de subventions dans le cadre de l'accession sociale à la propriété, dispositif communautaire d'aides 2020, pour un montant de total de 30 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	
15	Attribution d'une subvention de 5 000 € à la société nationale des meilleurs ouvriers de France pour l'organisation de l'évaluation nationale des chefs d'œuvres des finalistes des concours MAF 2020.	<p>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
16	Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association des jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire pour sa campagne de communication positive sur l'agriculture dans les abribus du territoire.	<p>Dominique BREJEON, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE	
17	Attribution du marché, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers, pour la création de 2 web séries traitant d'un point d'actualité sur la rénovation urbaine des quartiers Belle-Beille et Monplaisir à l'entreprise Bien Urbain Productions pour un montant de 90 000 € HT.	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
18	Attribution du marché, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers, pour l'impression des supports d'information et de communication pour un montant estimé à 2 648 000 € HT.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
19	Attribution du marché, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et 19 communes du territoire, pour la vérification et l'entretien des extincteur, des Robinets Incendie Armés (RIA), des colonnes sèches et des poteaux incendie à la société EUROFEU SERVICES pour un montant annuel estimé à 111 625,10 € HT.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
20	Liste des biens soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

	FINANCES	François GERNIGON, Vice-Président
21	Garantie d'emprunt de Logi-Ouest d'un montant de 902 295 € dans le cadre de la construction de 10 logements situés rue de la Maître École, résidence « la Halte » dans le quartier des Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Yves COLLIOT, Roselyne BIENVENU</i>
22	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 2 157 000 € dans le cadre de la construction de 22 logements situés 6B rue de la Rame, résidence « les Arts - Bellefontaine » dans le quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER et Francis GUILTEAU</i>
23	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 450 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « Angers-Océane » située Rives-du-Loir-en-Anjou et Verrières-en-Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prennent pas au vote :</i> <i>Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i>
24	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 500 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prennent pas au vote :</i> <i>Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i>

25	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Convention avec le FIPHFP (Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique) pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des services de la Ville d'Angers, du CCAS d'Angers et d'Angers et convention d'objectifs et de moyens entre les 3 partenaires afin de fixer les principes de gestion mutualisée de cette convention.</p>	<p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p>
26	<p>GENS DU VOYAGE</p> <p>Versement d'une participation financière au SIEMML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire) dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement sans extension d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Loire-Authion pour un montant maximum de 10 577 €.</p>	<p>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p>

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	DECHETS	
AR-2020-179	Convention avec la Ville d'Angers pour la mise à disposition de la salle du four et du jardin biologique de la Maison de l'Environnement pour la formation des guides-composteurs.	22 décembre 2020
AR-2020-182	Convention de partenariat avec la Ville de Roubaix pour mener des actions « Zéro déchets ».	23 décembre 2020
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2020-185	Remise gracieuse d'un montant de 278,23€ accordée à Mme et M. Stéphane CAILLE.	24 décembre 2020
AR-2020-186	Remise gracieuse d'un montant de 2 751,66 € accordée à l'association Cercle Saint Pierre.	24 décembre 2020
AR-2020-187	Refus de remise gracieuse demandée par Mme Sonia MASSON dans le cadre de la succession Annie Ponthou.	24 décembre 2020
AR-2020-188	Remise gracieuse d'un montant de 2 779,07 € accordée à la SARL LE NOE.	24 décembre 2020
AR-2020-189	Remise gracieuse d'un montant de 1 409,77 € accordée à la Société PROLAVAGE.	24 décembre 2020
AR-2020-190	Remise gracieuse d'un montant de 347,76 € accordée au Golf d'Avrillé.	24 décembre 2020
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
AR-2020-180	Convention avec DHL Services logistiques afin de définir les conditions d'utilisation de la voie ferrée appartenant à Angers Loire Métropole depuis le centre de la Zone Industrielle de Saint-Barthélemy-d'Anjou jusqu'à la plate-forme logistique DHL.	22 décembre 2020
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2020-172	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la Communauté urbaine dans le cadre du recours gracieux à la suite de la préemption d'un bien situé à Angers, 5 Cours des Fours à Chaux appartenant aux Consorts COLLIGNON-DOUCHEMENT.	09 décembre 2020

AR-2020-178	Dans le cadre de la cession de la Cité des Objets Connectés située à Verrières-en-Anjou à la Région des Pays-de-la-Loire, cession du mobilier pour un montant de 1 € symbolique.	21 décembre 2020
AR-2020-184	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêt de la Communauté urbaine dans le cadre du contentieux judiciaire à la suite de la préemption d'un bien situé à Briollay, lieudit « Le Grand Pressoir » appartenant à M. DENECHAU.	23 décembre 2020
GENS DU VOYAGE		
AR-2020-191	Règlement intérieur du TAGV (Terrain d'Accueil des Gens du Voyage) de Saint-Barthélemy-d'Anjou, situé rue du 8 mai 1945.	24 décembre 2020
AR-2020-192	Règlement intérieur du TAGV de Mûrs-Erigné, situé Chemin du Louet.	24 décembre 2020
AR-2020-193	Règlement intérieur du TAGV La Grande Flèche à Angers, situé 18 boulevard Lucie et Raymond Aubrac.	24 décembre 2020
AR-2020-194	Règlement intérieur du TAGV des Ponts-de-Cé situé au lieudit « La Petite Chesnaye ».	24 décembre 2020
AR-2020-195	Règlement intérieur du TAGV des Chalets à Angers, situé 101 chemin de la Gatelière.	24 décembre 2020
AR-2020-196	Règlement intérieur pour le TAGV de Bouchemaine situé au lieudit « Ecornouaille »	24 décembre 2020
AR-2020-197	Règlement intérieur du TAGV de Montreuil-Juigné, situé au lieudit « L'Épine ».	24 décembre 2020
BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE		
AR-2020-171	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du bâtiment d'habitation situé à Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque avec M. Stéphane ARSENE pour une durée de 3 mois moyennant le paiement d'une redevance mensuel de 250 €.	04 décembre 2020
AR-2020-173	Bail d'habitation pour la mise à disposition d'une maison située à Sainte-Gemmes-sur-Loire avec M. Sébastien BRAZILLE, Mme Clotilde GRAMOND et M. Hadrien BRETONNIERE pour une durée de 6 ans moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 800,54 €.	09 décembre 2020
AR-2020-174	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une parcelle située chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé avec M. Maxime NAUDIN moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 26,96 €.	09 décembre 2020
AR-2020-175	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un terrain situé lieudit "L'Île au Bourg" aux Ponts-de-Cé avec M. et Mme BARBOSA ALVES à titre gratuit.	09 décembre 2020
AR-2020-176	Convention d'occupation précaire pour une maison d'habitation située 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé au profit de Mme BALGUY moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 918,67 €.	09 décembre 2020

AR-2020-183	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une maison d'habitation située 70 Chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé avec M. Guillaume QUEMENER moyennant le paiement d'une redevance de 260,17 €.	23 décembre 2020
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2020-177	Désignation de M. GIDOIN au Comité d'expansion économique de Maine-et-Loire.	10 décembre 2020
AR-2020-181	Délégation de signature de la Direction de l'eau et de l'assainissement, à la suite de l'arrivée de nouveaux responsables de service.	23 décembre 2020
AR-2020-198	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 31 janvier 2021 pour les usagers pénétrant dans les bâtiments recevant du public, propriété d'Angers Loire Métropole	24 décembre 2020
AR-2020-199	Désignation de représentants pour siéger à la Commission Départementale de Réforme.	24 décembre 2020

Liste des Mapas attribués du 20 novembre au 17 décembre 2020

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A20096P	S	Prestations de maintenance curative des liens de collecte optique suite à l'opération de montée en débit sur 5 sites d'ALM	Lot unique	FM PROJET	33130	BEGLES	25 000,00
G20068P	S	Assistance technique et dépannage des automates de GTB Wit	Lot unique	INPUT OUTPUT CONCEPT	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	9 750,00
A20116CH	PI	AMO pour réfection des réseaux de chauffage fonçage - Bd Arbrissel	Lot unique	ABAUQUE INGENIERIE	17285	PUILBOREAU	19 160,00
A20119T	F	ACQUISITION D'UN FOURGON AU GAS	Lot unique	SDVI	49070	ST JEAN DE LINIERES	36 800,00
G17087Pp	F	Acquisition de véhicules poids lourds et véhicules spécifiques - Lot 04 : Engins agricoles ou espaces verts, multiservices, de manutention et leurs accessoires	Achat d'un tracteur pour terrain de sport	ESPACE EMERAUDE	49130	LES PONTS-DE-CE	32 280,00
A20121D	S	Expérimentation de collecte des biodéchets auprès de quelques associations d'aide alimentaire	Lot unique	ENVIE 2E 49	49800	TRELAZE	40 000,00

Sur 6 attributaires : 4 sur le territoire d'Angers Loire Métropole et 2 en France